

Parution : Un nouvel ouvrage sur la "lâcheté" des magistrats burundais

@rib News, 13/04/2016 «The Cause of Impunity in Burundi: Magistrates' Cowardice» de Hilaire Urinkuru Corruption, outrage, manipulation, manque d'indépendance, justice instrumentalisée par l'Exécutif, «Ubutu bucira inkonda», magistrats lâches, procureurs incompétents! vous aurez tout entendu sur le fonctionnement et le sérieux de la Justice burundaise. Avec comme conséquence, beaucoup de crimes qui restent impunis. Mais pourquoi? A cause de «la lâcheté des magistrats». C'est du moins ce que vient de révéler Hilaire Urinkuru (photo), juriste et criminologue américain d'origine burundaise, dans son ouvrage «The Cause of Impunity in Burundi: Magistrates' Cowardice» [En Français: «La cause de l'impunité au Burundi: La lâcheté des magistrats»]. Pour lui, il existerait des milliers voire des millions de crimes impunis au Burundi. Ce qui expliquerait en tout ou en partie la crise actuelle. Une crise qui n'aurait pas pu bien entendu avoir lieu si les magistrats de la Cour constitutionnelle n'avaient pas été lâches. Interview. Vous êtes aujourd'hui spécialiste en Criminologie à Seattle au Washington. Afin de mieux vous connaître, pouvez-vous vous présenter nos lecteurs et retracer votre parcours professionnel et académique jusqu'à Seattle? Merci. Je m'appelle Hilaire Urinkuru. J'ai accompli mes études primaires en Zaire et mes études secondaires en Lettres Modernes au Burundi. En 2002, j'ai suspendu mes études à la Faculté de Droit de l'Université du Burundi et je me suis réfugié au Mozambique. En 2003, j'ai obtenu, avec distinction, mon diplôme en «Journalism and News Writing» à l'école de journalisme de Londres (London School of Journalism). En 2005, j'ai continué mes études en Droit et en 2009, j'ai obtenu ma licence à la Faculté de Droit de l'Université de Mondlane, toujours au Mozambique. En 2013, aux Etats-Unis, j'ai obtenu mon Master en «Criminal Justice» qui serait équivalent de Criminologie, option police judiciaire. En peu de mots, mon parcours professionnel commence avec le service militaire obligatoire (SMO) après mes études secondaires en 1998. Je fais partie de la seule promotion du SMO qui a passé une année et six mois sur terrain car, à cette époque, il y avait aussi une guerre en République Démocratique du Congo. Puis, j'ai enseigné le Français dans un Lycée privé à Kamenge au moment où je fréquentais encore l'Université du Burundi. Après mes études en journalisme, j'ai travaillé comme journaliste, correspondant en Afrique australe pour le site www.kirimba.org sous la direction de M. Athanase Karayenga. En 2004, j'ai travaillé comme collaborateur du Journal électronique Diãrrio de Notícias à Maputo avant de reprendre mes études en Droit en 2005. Comme juriste, j'ai travaillé en faveur des réfugiés, des immigrants illégaux et des citoyens mozambicains les plus démunis. Je les représentais dans des tribunaux et des services administratifs. Actuellement, je suis consultant en matière de sécurité et investigation après avoir passé quelques temps à assister un avocat à la section criminelle du tribunal de la jeunesse à Seattle. Pourquoi avez-vous décidé d'écrire sur ce thème de l'impunité et de la lâcheté des magistrats au Burundi? Trois raisons m'ont poussé à écrire sur ce thème. D'abord parce que je suis, comme la majorité de la population burundaise, à la fois pris de la justice et victime du système judiciaire burundais. Deuxièmement, parce que la justice est un idéal fondamental dans la vie d'une société et sans lequel la même société serait en chaos. Enfin, j'ai décidé d'écrire sur ce thème car plusieurs autres auteurs sur ce même sujet m'ont permis d'aborder sur le plan institutionnel au lieu de m'aborder sur le plan fonctionnel ou individuel. Ce qui, à mon avis, ne leur avait pas permis de mettre une conclusion raisonnable. La cause de l'impunité au Burundi. Donc vous évoquez d'une seule cause dans votre livre? Exactement! Une et une seule cause: «La lâcheté des magistrats». Raisonner un peu avec moi. Une seule cause pourquoi? Primo, comme je l'ai mentionné dans ma réponse antérieure, plusieurs auteurs comme la Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs, Mme Bella Nceke et M. Aimé Parfait Niyonkuru, ont écrit sur le même sujet. Dans leurs écrits, vous lirez des expressions telles que «un mal à causes multiples» (Aimé. P. Niyonkuru), «à â€œce phénomène n'a pas une seule cause.» (Ligue) et «à causes de l'impunité» (Bella). Toutes ces expressions nous donnent une idée d'existence de plusieurs causes de l'impunité. Jusque-là, ça va. Cependant, le grand problème apparaît au moment de l'énumération de ces causes. Les deux premiers auteurs emploient le terme «facteurs» avant d'énumérer ces prétendues causes. Ceci prouve qu'ils auraient confondu ou utilisé les termes «causes» et «facteurs» comme synonymes. Ce qui n'est pas vrai. Secundo, la «cause» est une raison, une origine de quelque chose ou ce qui produit quelque chose voire un résultat alors que «facteur» est défini comme agent, élément qui concourt à un résultat. Donc, les facteurs seuls ne peuvent en aucun cas produire un résultat. Pourtant la cause le peut indépendamment des facteurs qui peuvent concourir à ce processus de production de résultat. Ainsi, tous les facteurs énumérés par les auteurs susmentionnés, entre autres, le manque d'indépendance de la magistrature, la corruption, nomination des magistrats par le pouvoir exécutif, etc. ne peuvent pas causer l'impunité. Ils peuvent oui, contribuer à sa production, son existence. Cependant, le courage (opposé de lâcheté) des magistrats contrecarrerait l'existence de l'impunité. Mais cette lâcheté des magistrats date quand même de longtemps quand on se rappelle de ce que disaient la rébellion à l'époque «ubwo bucirakira inkonda». Finalement, «buracira inkonda» plus de 10 ans après? N'ont-ils rien changé ou plutôt les choses s'empirent davantage? Sans doute. Cette lâcheté existe depuis l'indépendance du Burundi. Néanmoins, les magistrats sous l'empire de la gouvernance basée sur les principes issus des accords d'Arusha 2005 auraient pu être les mieux placés pour rompre avec cette lâcheté. C'est au cours de cette période que le système judiciaire burundais était dit équilibré parce qu'il était au paravent vu comme un système judiciaire composé par un grand pourcentage des membres de l'ethnie tutsi comme l'armée. C'est aussi au cours de cette période que l'on a vu émerger une élite jeune qui n'avait pas de relations ou contacts directs avec le passé sombre. Comme vous le dites, les choses se sont empirées malheureusement alors que toutes les victimes de l'injustice, Hutu, Tutsi et Twa confondus avaient un grand espoir en eux. Et vous insinuez dans votre livre que la crise actuelle est en grande partie imputable aux magistrats lâches qui ont laissé de nombreux crimes impunis! Eh bien, répondre négativement à cette question serait pour moi irraisonnable. Croyez-vous que la crise actuelle aurait une ampleur qu'elle a aujourd'hui si les magistrats de la Cour Constitutionnelle avaient été courageux et dit non au 3ème mandat de Nkurunziza? S'il y a des morts

râ€fugis, des enlâ€vements, des viols, de suspension dâ€aides â€trangâ€res aujourdâ€hui câ€est tout simplement magistrats nâ€ont pas eu le courage de dire non au 3â€me mandat. Personnellement, jâ€ose croire quâ€ils regrettent vraiment de leur dâ€cision sâ€ils ont vraiment une conscience. Votre ouvrage prâ€sente â€galement plusieurs cas de procâ€s lâ€ches. Pouvez-vous nous en citer quels uns ? Samedi le 9 Avril 2016, nous commâ€morions la 7â€me annâ€e de lâ€assassinat dâ€Ernest Manirumva. Ces 7 annâ€es correspondent â€ 7 ans de plaidoirie pour sa justice et 7 ans dâ€min faveur de ses assassins. Son procâ€s et le tout premier sur la liste. Les autres procâ€s que je prâ€sente dans mon livre et dans lesquels cette lâ€chetâ€ des magistrats est beaucoup plus exhibâ€e sont ceux de Mbonimpa Pierre Claverâ€ ; des trois sâ€urs italiennesâ€ ; de Bob Rugurikaâ€ ; du policier Jackon Ndikuriyoâ€ ; de la mort de Japhet, Boniface, Ndabiyaremye, Niyonkuru et Fabien Mpubusaâ€ ; de la mort de Ndabirihho Salvatorâ€ ; de la fouille et perquisition au domicile de lâ€ancien vice prâ€sident Sinamenye Mathiasâ€ ; du procâ€s dâ€Innocent alias Gasongoâ€ ; du procâ€s des membres du parti MSDâ€ ; du J Alexis Arakazaâ€ ; de lâ€arrestation illâ€gale de Thâ€rence Mpawenayo et ses 4 amis; des sorties mâ€diatiques dâ€Agn Bangiricenge, porte-parole de la Cour Suprâ€me et finalement de la question du 3eme mandat prâ€sidentiel. Je nâ€ai pas eu assez de temps sinon la liste aurait â€tâ€ trop longue. Il y a des millions des cas dâ€impunitâ€ au Burundi mais, nous ne connaissons que les quelques peu qui parviennent â€ arriver dans des cours et tribunaux ou qui sont mâ€diatisâ€s. Vous avez dit vous-mâ€me que cette situation ne date pas dâ€aujourdâ€hui. Quelles solutions miracles proposez-vous pour une magistrature conscience et indâ€pendante au Burundi? Une trâ€s bonne question. Vous â€voquez deux termes cruciaux dans votre question et câ€est â€ partir de ces termes que mon raisonnement sâ€est diffâ€renciâ€ de celui des auteurs qui ont â€crit sur lâ€impunitâ€ au Burundi. Vous parlez de conscience et de lâ€indâ€pendance. Lorsque nous parlons de conscience, nous ne nous adressons pas â€ une institution comme le parquet ou la cour car les deux nâ€ont pas de conscience. Nous nous adressons plutâ€t aux personnes physiques, procureurs et juges qui travaillent dans des parquets et cours respectivement. Ce sont eux qui peuvent avoir une conscience. Le mâ€me raisonnement sâ€applique au terme â€indâ€pendance.â€ Vous me demandez ce qui peut rendre le magistrat burundais indâ€pendant ? Mais, le magistrat burundais est dâ€jâ€ indâ€pendant depuis sa naissance ! Il est nâ€ libre, il pense librement. Et, lorsquâ€il accâ€t des fonctions de la magistrature cette indâ€pendance naturelle est renforcâ€e par la constitution et la loi. Pour les juges, câ€est le cas du paragraphe 2 de lâ€article 209 de la Constitution du Burundi qui â€tablit que â€ Dans lâ€exercice de ses fonctions, le juge nâ€est soumis quâ€ â€ la Constitution et â€ la loi. Pour les magistrats du ministâ€re public, câ€est le cas de lâ€article 101 de la loi nâ€ 1/001 du 29 fâ€vrier 2000 portant râ€forme du statut des magistrats. Il dispose que â€ Dans lâ€exercice de ses fonctions, le magistrat assis est indâ€pendant des pouvoirs Iâ€gislatifs et exâ€cutif et nâ€est soumis quâ€ â€ la loi. Il apprâ€hieve souverainement les causes dont il est saisi et dâ€cide de la suite â€ leur donner indâ€pendamment de toute influence. Aucune juridiction supâ€rieure ou chambre principale ne peut donner dâ€ordre ni dâ€minjonction aux juridictions infâ€rieures. Elles ne peuvent trancher dans un sens dâ€terminâ€ les litiges soumis â€ leur compâ€tence.â€ Comme le magistrat burundais est dâ€jâ€ indâ€pendant, il ne lui suffira â€ que dâ€â€tre conscient de son indâ€pendance naturelle ou acquise par la constitution et par la loi et de lâ€exercer. Bref, il faut quâ€il arrâ€te de sâ€assujettir â€ une autre autoritâ€ que la constitution et la loi. Câ€ Parlons concret ! Par exemple, si vous â€tes nommâ€ ministre de la Justice, quels projets de loi allez-vous prâ€senter pour enrayer cette question dâ€impunitâ€ ? Je ne suis pas vraiment lâ€adepte de trop de lois ou une inflation Iâ€gislative. Câ€est un danger pour un Etat de droit. A part cela, je plaide souvent pour plus de Iâ€gislations â€manant du pouvoir Iâ€gislatif que du pouvoir exâ€cutif. Câ€est le cas du Burundi. Il suffirait dâ€accâ€der au site de lâ€Assemblée Nationale burundaise pour savoir combien des lois â€manent du pouvoir exâ€cutif. Presque plus de 80%. Si je reviens â€ votre question, je dirais que des lois existent dâ€jâ€. Le grand problâ€me se trouve dans lâ€application de ces mâ€mes lois pour râ€soudre le problâ€me dâ€impunitâ€ au Burundi. Je vous donne un exemple trâ€s râ€cent. Il y a quelques jours, le Procureur gâ€nâ€ral de la Râ€publique, Valentin Bagorikunda, â€ aurait dit que les 60 familles des victimes de la crise actuelle devraient dâ€poserâ€ une plainte au ministâ€re public avant de saisir la Cour Pâ€nationale Internationale. Vraiment! La loi en la matiâ€re exige son action ou plutâ€t lâ€action immâ€diate du ministâ€re public lorsquâ€il y a homicide. Est-ce que le procureur de la Râ€publique sait pas quâ€il a une obligation Iâ€gale dâ€enquâ€ter sur les homicides sans que la partie civile dâ€pose une plainte? Dâ€autres procureurs du Burundi font la mâ€me chose. Ils dâ€cident sans fondement de ne pas poursuivre les criminels. Croyez-vous qu'il nâ€y a pas des lois râ€primantâ€ leur inaction ou nâ€gligence? Des lois, existent dâ€jâ€ mais elles ne sont pas exâ€cutâ€es. Un accent particulier doit â€tre mis sur lâ€exâ€cution des lois pas sur la crâ€ation des nouvelles lois. Propos recueillis par Jâ€râ€me Bigirimana